



Biogasvereinigung a.s.b.l

6, rue de l'école

L-5414 Canach

☎: (+352).661.497.947

✉: conseiller@biogasvereinigung.lu

M. Claude TURMES

Ministre de l'Energie

4, Place de l'Europe

L-1499 Luxembourg

Canach, le 07 février 2020

Lettre recommandée

Objet : Demande d'aide financière et de soutien de la filière méthanisation

Monsieur le Ministre,

Les installations de biogaz au Luxembourg connaissent des difficultés financières dues au tarif de rachat d'électricité ne permettant pas de garantir un fonctionnement rentable. D'autre part les conditions imposées pour le renouvellement des installations existantes ne sont pas propices au maintien de l'activité des installations existantes et ne garantissent pas la durabilité environnementale vu que des équipements efficaces et fonctionnels devraient être remplacés par des neufs sans avantage comparatif. C'est tout le secteur de la biométhanisation luxembourgeoise et les bénéfices environnementaux qu'il prodigue qui sont en danger.

Ceci a déjà conduit à la fermeture de 3 installations, et 4 installations sont en questionnement sur le maintien de leur activité. Cela représente une chute de l'effort de mitigation des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'environ 11 950 tonnes de CO₂ équivalent par année. Ce qui correspond approximativement à 820 000 litres de Mazout épargnés grâce à la chaleur verte.

La Biogasvereinigung se préoccupe de cette situation, pour le secteur mais aussi pour l'effort citoyen consenti pour la réduction des émissions de GES et vous demande d'agir à court terme pour remédier à cet fait déplorable.

En effet, partout en Europe la valorisation du biogaz est reconnue comme une source d'énergie fiable, écologique et qui permet de stabiliser les réseaux électriques vu la possibilité de stockage et de production à la demande (flexibilisation de la production électrique).

Les effets positifs de la biométhanisation en termes de réduction de gaz à effets de serre (CH₄, CO₂, N₂O) et d'ammoniac ainsi que la protection des nappes phréatiques grâce à l'épandage des digestats en substitution aux engrais chimiques, sont menacés et pourraient être rapidement anéantis par une conjoncture économique et politique défavorable.

La mesure la plus efficace pour encourager la valorisation des effluents d'élevage en plus grande quantité, serait de doubler la « prime à biométhanisation du lisier » prévue à l'article 27 du RGD du 8 août 2014 relatif à la production d'énergie renouvelable.

Cette mesure permettrait aux installations restantes de survivre, d'envisager de se renouveler et encouragerait la construction de nouveaux sites.

Pour les installations ne touchant pas de prime pour le traitement du lisier, un facteur déterminant l'efficacité énergétique et écologique pourrait donner droit à une « prime environnementale » liée à la réduction de GES correspondant au traitement de déchets organiques émetteurs et à la substitution des engrais chimiques polluant et gros émetteurs de GES lors de leur production.

Les membres de la Biogasvereenegung sont convaincus de votre soutien à cette forme d'énergie renouvelable et de votre préoccupation en tant que Ministre responsable de l'énergie et du climat à sauvegarder l'effort national de ce secteur dans la protection du climat et de nos réserves en eau potable.

Dans la certitude de votre soutien à la biométhanisation luxembourgeoise, veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

M. Severin BOONEN



Biogasvereenegung a.s.b.l



M. Gaston WELBES